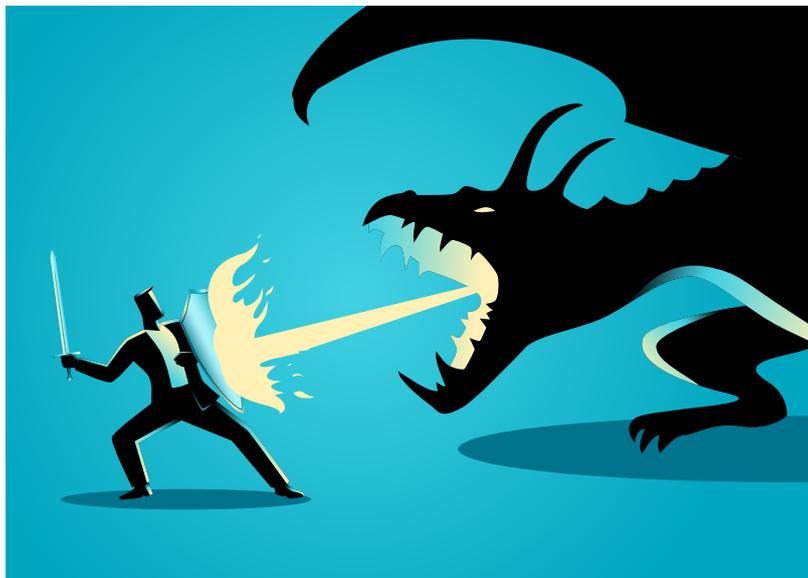


ÉDITO.

Que restera-t-il de l'enseignement agricole privé ?



© Spelc

Quelles que soient les filières, l'enseignement agricole perd de son indépendance et de sa singularité.

En filières générales et technologiques, la réforme du Baccalauréat a balayé nos singularités. L'enseignement de la spécialité Biologie-Écologie en filière générale reste la spécificité de l'enseignement agricole mais *quid* du reste ? Nous subissons le *diktat* de l'Éducation nationale, nous ne pouvons pas négocier, il nous est impossible de refuser !

Quant au Bac STAV, si nous nous sommes battus pour le maintien des semaines de stage, le ministère en a supprimé toute évaluation intéressante : fini l'oral de soutenance valorisant la pratique et l'analyse. Que va devenir cette spécificité ? Un impact mineur noyé dans la masse des coefficients. Le désintérêt sera alors tel que l'on finira par nous dire que cela ne sert à rien...

Nous pourrions penser garder la mainmise sur les BTS et les Bacs pros. Mais il est difficile de rester optimiste : la mixité des publics, à savoir l'accueil des apprentis au sein de nos classes en formation initiale, n'est-il pas

un premier pas vers un transfert de compétences du ministère vers l'entreprise ? Un début de privatisation de l'enseignement agricole privé se dessine-t-il dans les années à venir ? Si les enseignants deviennent des formateurs rétribués par la branche, ils ne seront plus à la charge de l'État. Alors que dire de positif aujourd'hui ? Même si nous sommes grignotés de tous côtés, il nous reste cet attachement à l'enseignement agricole privé qui se matérialise par notre potentiel d'innovation, notre capacité à entourer chaque apprenant dans ses spécificités et à l'accompagner dans le cheminement et la réalisation de son projet personnel et professionnel. Si un jour nous changeons d'employeur, nous n'y perdrons pas notre âme.

Carole Cotton,
éluée CCM,
responsable de la commission
agricole de la Fédération des Spelc



Des élections professionnelles au comité social et économique [CSE] : tous concernés !

Vous pourriez penser : "Encore des élections, on en a marre" !

Les élections professionnelles déterminent la représentation syndicale à l'échelle nationale (Comité consultatif mixte et Commission consultative mixte). Elles peuvent être considérées comme une forme d'élections législatives : on y élit ou pas des personnes qui vont œuvrer pour nous mais... loin de nous. Mais savez-vous que c'est souvent loin de vous que se pensent et se définissent les règles qui régissent nos vies et nos métiers ?

Si les élections professionnelles de décembre prochain peuvent être mises en parallèle avec les élections législatives, les élections aux CSE présentent, elles, un enjeu véritablement local et peuvent ainsi être comparées aux scrutins municipaux. Le CSE est une instance de dialogue et d'échange. Le chef d'établissement le consulte et l'informe sur de nombreux points concernant la vie et le fonctionnement de l'établissement. L'élu a alors le pouvoir d'agir. Il est aussi l'intermédiaire entre les collègues et la direction, car il est présent dans les salles de convivialité, sur le terrain.

Concrètement, comment faire pour siéger au CSE ?

Le premier tour des élections est réservé aux listes présentées par des syndicats, le second aux listes non syndicales et aux candidatures individuelles. Dans de nombreux établissements, il n'y a pas de second tour.

Alors si vous voulez participer à la construction de votre quotidien sans subir, vous pouvez constituer et proposer une liste au premier tour, nous vous parrainerons avec plaisir. Le Spelc est le seul syndicat apolitique de l'enseignement agricole privé, ainsi les décisions que vous prendrez seront les vôtres et non celles d'une confédération !

N'hésitez pas à nous contacter pour connaître les modalités de ces élections : c.cotton@spelc.fr.

Christine Ménez,
Spelc Bretagne



Le retour des maths dans le tronc commun du Bac général : un bien ou un mal pour l'enseignement agricole ?

Différenciation, tel était le mot d'ordre (ou la marotte) de l'Inspection pour faire avaler la pilule de la réforme du Bac général aux enseignants de mathématiques.

C'est une traversée du désert !

Des programmes en inadéquation avec le nombre d'heures affectées, on y est habitués depuis longtemps... Mais, désormais, ils sont inadaptés aux élèves que nous accueillons. Il n'existe aucun filtre quant aux acquis de Seconde qui permettent d'aborder la

spécialité Mathématiques en Première. De plus, les classes présentent une hétérogénéité jamais observée à ce jour dans les filières générales. Et que dire de la motivation de ces lycéens "en transit" qui abandonnent les mathématiques en fin de Première afin de faire apparaître cet enseignement de spécialité dans leur dossier scolaire, et ainsi tenter de se fermer le moins de portes possibles dans les méandres de l'algorithme de *Parcoursup*!

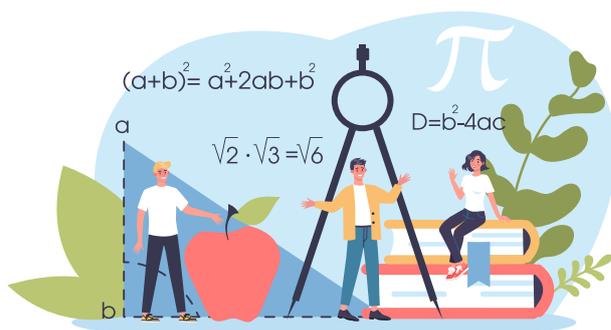
Dans ce contexte, le retour probable des maths en tronc commun semble être un bienfait. Cela pourra peut-être permettre

à ces élèves en inadéquation totale avec la spécialité de bénéficier d'un enseignement des mathématiques plus adapté.

Mais il y a un danger : le programme retenu pour cet enseignement de 1 h 30, adossé à l'enseignement scientifique, est bien proche de celui dispensé en Bac STAV ! Ne va-t-on pas continuer à vider le Bac techno ? En effet, si de nombreux élèves choisissent cette formation pour ses matières techniques, beaucoup optent également pour cette voie afin de consolider un niveau jugé fragile dans les matières scientifiques. Le Bac STAV permet donc à ces lycéens d'acquérir une culture à la fois technique et scientifique garante de nombreux débouchés pour leur poursuite d'études.

Agissant dans l'urgence et dans la précipitation, le ministère de l'Éducation nationale a-t-il réfléchi aux éventuels dommages collatéraux ? L'avenir nous le dira.

Philippe Napora,
Spelc Occitanie,
responsable communication
de la commission agricole



Zoom

Pour une gestion durable des personnels

Dans un monde en mutation, dans des établissements agricoles où l'on enseigne la durabilité des pratiques agricoles pour garantir la sécurité et la souveraineté alimentaire, pourquoi ne pas appliquer ce principe de durabilité à la gestion des salariés de droit privé et aux agents de droit public ? Faut-il considérer la personne comme une ressource ou comme une richesse ? Peut-être est-ce là ergoter mais, au Spelc, nous attachons de l'importance au sens des mots.

En effet, considérer les personnels comme des ressources, c'est reconnaître qu'ils sont exploitables et qu'ils peuvent s'épuiser, au même titre que nos ressources énergétiques non renouvelables. N'est-ce pas ce que fait le ministère lorsqu'il propose une dotation globale horaire (DGH) qui ne couvre plus depuis longtemps les besoins pédagogiques, lorsqu'il la diminue ou encore

lorsqu'il relève les seuils de dédoublement ? Quant aux fédérations, ne sont-elles pas, elles aussi, dans cette logique lorsqu'elles prétendent qu'il est nécessaire de mettre en place un nouvel accord de branche afin d'être "compétitifs" sur le marché de l'apprentissage et de la formation continue ?

Nous considérons que les hommes et les femmes qui forment la communauté éducative ne sont pas des ressources mais des richesses, et qu'il est grand temps de remettre de l'humain dans la gestion des personnels, car seules les richesses humaines sont valorisables et pérennes.

Jean-Christophe Paris,
élu CCM, Spelc Bretagne



En décembre 2022, ouvrons ensemble le champ des possibles

L'année scolaire s'ouvre de nouveau, chacun est déjà sur le pont!

Les prochaines élections professionnelles de décembre se feront par vote électronique, une grande nouveauté pour les agents de droit public de nos établissements, et nous ne manquerons pas de vous informer sur les procédures à suivre. Ces élections seront pour nous, si vous nous renouvez votre confiance, l'occasion de poursuivre de vieux combats, tels que la revalorisation du métier d'enseignant, l'obtention de l'égalité public/privé dans la mise en œuvre des obligations de services, mais aussi d'ouvrir le champ des possibles.

Reconnaître le travail de nos collègues enseignants en 4^e et 3^e

Un premier constat : ces dernières années, les effectifs en classes de 4^e et 3^e augmentent fortement dans nos établissements. Ces chiffres sont la preuve que nos lycées agricoles pallient les manques des collèges d'enseignement général et répondent à une véritable attente. Ces jeunes sont nombreux à retrouver le goût de l'École, à définir et construire un projet d'orientation solide et ainsi s'engager dans des formations professionnelles (CAP, Bac pro...). Ces classes contribuent donc à l'insertion professionnelle de ces publics.

D'autre part, les besoins de ces élèves ont aussi fortement évolué en raison des difficultés d'apprentissage de plus en plus prégnantes, d'une explosion des besoins éducatifs et de la mise en place d'accompagnements éducatifs particuliers... La charge de travail de nos collègues s'est particulièrement alourdie auprès de ces classes très souvent énergivores et chronophages. Si la fonction de coordinateur de filière est prise en compte pour le reclassement dans le premier vivier de la classe exceptionnelle, ce n'est pas le cas pour celle qui concerne les 4^{es} et 3^{es}.

Mais il faut aller plus loin. La pénibilité vécue par nos collègues doit être reconnue par la mise en place d'une minoration du temps de travail pour les enseignants intervenant dans ces classes, la revalorisation des primes de professeurs principaux, la fixation de seuils. Tel est le premier sillon que nous souhaitons ouvrir dès septembre.



Accompagner le développement de l'inclusion scolaire

Les établissements d'enseignement accueillent de plus en plus d'élèves et d'étudiants à besoins éducatifs particuliers, conformément à la loi du 11 février 2005. Ce développement de l'inclusion se traduit par une augmentation de la charge de travail pour les enseignants. En effet, l'inclusion va plus loin que l'intégration, puisque ce n'est plus l'élève qui s'adapte à la formation qu'il a choisie, mais l'équipe pédagogique qui mobilise les moyens dont elle dispose pour répondre aux besoins singuliers de ces élèves. Une inclusion qui se traduit par un alourdissement de la charge pédagogique, mais aussi administrative pour les enseignants avec la mise en place de projets personnalisés de scolarisation (PPS), de plans d'accompagnement personnalisé (PAP), de projets personnalisés de réussite éducative (PPRE). Cet accompagnement est souvent coordonné par le professeur principal et nécessite du temps pour être mis en œuvre : constitution des dossiers, informations au jeune et à la famille, réunions d'équipes pédagogiques et de suivi de scolarisation... autant d'éléments qui doivent être pris en compte sur les fiches de service. Voici le second sillon que nous souhaitons tracer.

Réguler le déploiement de la mixité des publics

La Loi Pénicaud sur la liberté de choisir

son avenir professionnel se traduit par le développement de l'apprentissage dans nos établissements en mixité des parcours et/ou mixité des publics. La mixité des publics conduit à intégrer dans un même groupe deux types d'élèves en formation initiale : les scolaires et les apprentis. Ce déploiement, souvent imposé aux équipes, se traduit par une charge de travail supplémentaire pour les enseignants intervenant dans ces classes, puisqu'elle accentue l'hétérogénéité et complexifie les progressions pédagogiques. Si le Spelc n'est pas opposé à ce déploiement, celui-ci doit être encadré et la surcharge de travail valorisée. Si le ministère accepte la mixité, il doit l'accompagner et l'intégrer dans les obligations de service de ses agents. Là encore, le Spelc est force de proposition auprès du ministère, mais aussi auprès du collège employeur. Ces propositions nous permettront peut-être d'engager une véritable discussion et ainsi de creuser un troisième sillon que nous souhaitons fécond pour toutes les parties.

Clarifier le remboursement des frais d'examen

Notre quatrième sillon est purement administratif, mais plus qu'un sillon, c'est un véritable gouffre.

De nombreux enseignants peinent à obtenir le versement de la prime d'entrée dans le métier par oubli, par manque de transmission des documents administratifs dans les temps. Nous demandons que le versement de cette prime soit davantage encadré. Ajoutons à cela le remboursement des frais d'examen pour lesquels il est difficile de savoir s'ils ont été remboursés ou non, si ce remboursement a été total ou partiel. Sur nos comptes bancaires, des montants "hors-sol" émanent de DGFIP inconnues. Nous demandons que ces versements soient accompagnés de justificatifs.

Le ministère ne peut-il pas faire preuve de pédagogie vis-à-vis de ses agents ? Le langage administratif est ici bien abscons, voire parfois ésotérique...

VOS DROITS.

Impact de la nouvelle convention collective sur la vie des établissements : les enseignants sont-ils concernés ?

On en parle beaucoup en ce moment : la convention collective qui régit le quotidien des collègues de droit privé a été dénoncée par le collègue employeur. Depuis plus d'un an, le Spelc participe activement aux négociations, œuvrant à la construction d'un nouveau texte conventionnel.

En tant qu'enseignant, suis-je concerné ? Pas directement en tant que contractuel de l'État puisque mon employeur est le ministère de l'Agriculture.

Mais pour nous, enseignants de l'agricole privé, ce n'est pas si simple. En effet, si nous sommes payés par l'État, nous dépendons malgré tout de notre chef d'établissement, et surtout de la bonne santé financière du lycée qui, elle, est assujettie au niveau de recrutement.

Nous ne sommes pas fonctionnaires. Aussi, si le recrutement n'est pas bon, il y a des risques de pertes de DGH, et donc des diminutions de contrats qui peuvent être compensées par des heures de formation en apprentissage dans les établissements qui proposent ce type de formations. Ce complément horaire en apprentissage est

alors financé par l'établissement et donc réglementé par la convention collective.

Ajoutons à cela que, de plus en plus, des enseignants accueillent simultanément dans leur classe des élèves en formation initiale scolaire et des apprentis : enseignant ou formateur, où est la limite statutaire ? Si le nombre d'apprentis dans ces classes devient important et dépasse le nombre de lycéens, le ministère continuera-t-il de financer ces classes ? Le développement de l'apprentissage n'est-il pas un début de privatisation déguisée de la voie professionnelle dans nos lycées agricoles privés ?

Cette convention collective n'est donc pas sans impact pour les enseignants de droit public ! Nous sommes un maillon de la chaîne.

Natalia Boistamé, Thibault Lebretton, Vincent Morlighem, actifs négociateurs de la convention collective



La **Lettre** de l'enseignement agricole



Organe de la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique - Directrice de la publication : Régine Mahé

Conception et réalisation : Bayard Service - BP 97 257 - 35 772 Vern-sur-Seiche - Tél. 02 99 77 36 36

Secrétaire de rédaction : Romain Péniisson - ISSN : 2264-0487 - Imprimerie : IOV Communication (56 - Arradon). Photos : © Spelc, sauf mention contraire.

J'adhère au Spelc !

NOM - Prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Mél. : _____ Tél. : _____

Je souhaite :

- adhérer au Spelc
- recevoir des renseignements sur le Spelc
- recevoir une réponse à la question suivante : _____

Talon à renvoyer au Spelc local, ou à la Fédération nationale des Spelc, 192 bis, rue de Vaugirard - 75 015 Paris ou nous contacter sur www.spelc.fr.

Le site Internet du Spelc vous conduit au cœur de l'information

Pour vous renseigner, découvrez :

- nos publications ;
- notre base documentaire ;
- toutes les grilles de salaire ;
- des informations de votre région.

Pour entrer en contact, retrouvez :

- les coordonnées des responsables locaux et nationaux ;
- un espace pour poser vos questions.



www.spelc.fr



Spelc
au cœur
de l'action

Tampon du syndicat local